



Visite médicale de reprise

Par **djaja**, le **08/05/2008 à 23:12**

Bonjour maître, Je suis assistante RH dans une structure de 200 salariés dans le secteur de la métallurgie région parisienne. J'ai dans ma société une salariée qui a été absente pour maladie pendant un peu plus de 21 jours calendaires et je n'ai pas encore organisé sa visite médicale après trois semaines (oubli gravissime). Je viens malheureusement de m'en rendre compte!! Je vais organiser sa visite de reprise avec du retard. Que risque-t-on? Merci d'avance pour vos conseils.
Cordialement,

Par **jeanyves**, le **09/05/2008 à 18:50**

Bonjour
Article R241-51 CT (ancien) articles R 4624-21 et s CT
Obligatoire après une absence maladie ininterrompue d'au moins 21 jours ou en cas d'absences fréquentes et répétées, elle doit s'effectuer au plus tard dans les 8 jours de la reprise.
Remarque:
L'employeur défaillant peut voir retenue contre lui une faute inexcusable et sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident du travail ultérieur.
Je vous invite donc à régulariser très rapidement votre situation.
Restant à votre disposition,
Jeanyves

Par **djaja**, le **10/05/2008 à 14:40**

bonjour maître,
je vous remercie pour votre réponse rapide
je fais le nécessaire rapidement !!
cdlt